

1er juillet 1945. Je comprends que dans le cas des civils qui n'ont pas fait partie des armées, l'inscription, la revue des dossiers, et le reste, soient nécessaires. Mais dans tous les autres cas, y compris les hommes et les femmes auxquels j'ai fait allusion, le Gouvernement possède tous les renseignements précis, y compris l'acte de naissance des enfants, et je n'arrive pas à m'expliquer ce délai.

En outre, plusieurs de ces personnes sont dans un grand besoin. A Vancouver, par exemple, l'épouse du soldat en service outre-mer est dans l'impossibilité presque absolue de trouver un logement. On dit que le Gouvernement construit des logements du temps de guerre pour les personnes à la charge des militaires outre-mer. Il existe certainement un besoin impérieux d'aider les familles de soldats vivant au Canada. On devrait prendre des mesures en vue de leur accorder les allocations dès maintenant, sans attendre au 1er juillet 1945.

Les journaux locaux ont publié le 18 juillet une nouvelle qui m'a quelque peu taquiné, et qui était censée découler d'une entrevue avec les hauts fonctionnaires du bureau du premier ministre et de celui du ministre des Finances. L'allusion suivante aux membres des forces armées m'a surtout étonné :

Une des raisons pour lesquelles le paiement des allocations familiales ne commencera qu'en juillet de l'année prochaine, c'est que le Gouvernement espère que, à cette date, les soldats canadiens seront rentrés au pays.

Le Gouvernement espère donc, semble-t-il, n'avoir pas à payer du tout ces allocations aux personnes à la charge des soldats. La nouvelle ajoute :

L'épouse du soldat reçoit l'allocation en plus de tous les autres avantages, et si les troupes sont encore outre-mer en juillet prochain "elle se trouvera dans une très bonne situation financière", ont dit les autorités.

J'espère que le Gouvernement versera ces allocations aux membres des familles des soldats qui touchent des pensions ou qui ont été réformés, ainsi qu'aux pensionnés de la dernière guerre.

Une autre faiblesse dans la loi c'est que les enfants des membres des forces armées (hommes et femmes), qui vivent en Angleterre ne reçoivent pas d'allocations. Je n'ai pas les chiffres quant au nombre de Canadiens qui se sont mariés outre-mer, mais je crois qu'il est de 20,000 à 25,000.

M. CLAXTON: Le bill autorise le paiement d'allocations à ces enfants du moment qu'ils élisent domicile au Canada.

M. GREEN: C'est par là que le bill pêche. Ces enfants ne seront peut-être pas amenés au Canada d'ici plusieurs années. Je soutiens que leurs parents ont les mêmes droits au

paiement de ces allocations que les parents domiciliés au Canada. Je demande au premier ministre d'étudier très attentivement ce point. Certains de nos soldats sont en Angleterre depuis quatre ou cinq ans et quelques-uns ont deux ou trois enfants. Ces soldats, aviateurs et marins n'ont pas d'autres sources de revenus que leurs soldes et allocations et je ne vois pas pourquoi ils ne toucheraient pas les allocations dans le cas de leurs enfants, même s'ils habitent en Grande-Bretagne.

Ma deuxième recommandation porte sur les inquiétudes des syndicats relativement au présent bill. Les ouvriers syndiqués craignent que le paiement de ces allocations n'ait pour effet de maintenir les salaires à un bas niveau. Plusieurs des principaux chefs ouvriers du Canada disent que le premier devoir de notre pays est de voir à ce que tous les Canadiens qui veulent travailler obtiennent un emploi comportant une rémunération convenable, une rémunération lui permettant de vivre lui-même et de faire vivre sa famille de façon convenable. Tout gouvernement du Canada doit reconnaître que c'est là un fait. Ce sera dorénavant l'un des plus importants objectifs que devra sans cesse chercher à atteindre tout gouvernement. Il est à craindre qu'on ne perde de vue cet objectif, que le paiement des allocations familiales ne détourne l'attention de l'objectif que le travail syndiqué s'est proposé. Je crois que ces craintes sont bien fondées.

Pourquoi ne serait-il pas possible d'insérer dans le bill une disposition portant qu'on ne devra pas tenir compte des allocations familiales dans l'établissement des salaires? Je ne sais pas au juste comment la chose pourrait se faire, mais elle serait certainement possible dans le cas des entreprises adjudgées par l'Etat. Je conseille au premier ministre de demander à ses fonctionnaires de songer à insérer dans le bill un article portant qu'on ne devra pas tenir compte de ces allocations dans l'établissement des salaires.

Ma troisième proposition a trait aux allocations aux mères. A l'heure présente, ces allocations sont payées par les gouvernements des provinces. Dans la Colombie-Britannique, nous payons ces allocations aux mères depuis plusieurs années. Elles se sont avérées très utiles, mais elles sont lamentablement peu élevées. L'article 8 confère au Gouvernement le pouvoir de refuser de payer ces allocations familiales dans les cas où la province accorde une allocation aux mères. Ce n'est peut-être pas l'objet de cet article, mais le texte prête à cette interprétation. Je suis d'avis que les enfants dont les mères reçoivent l'allocation aux mères devraient recevoir des allocations familiales tout comme les autres enfants. Dans